

Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une police d'assurance en vertu de laquelle l'assureur s'engage à fournir diverses formes d'assistance aux bénéficiaires du contrat d'assurance en cas de modification, d'annulation ou d'interruption de voyage.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie annulation

- ✓ En cas d'annulation avant la date de départ, l'assureur remboursera les frais non récupérables prévus dans le contrat de voyage à concurrence de max. 5.000 euros par famille et par année d'assurance.

Les causes suivantes sont éligibles à cette garantie :

- ✓ Annulation des vacances du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille parce que le collègue qui devait le remplacer au travail est indisponible pour cause de maladie, d'accident ou de décès.
- ✓ Présence obligatoire au travail du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille qui l'accompagne, si cela est prévu dans le contrat de travail.
- ✓ Présence obligatoire du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille qui l'accompagne, si celui-ci exerce une profession libérale ou est indépendant et que son remplaçant désigné n'est pas disponible en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un décès.
- ✓ Indisponibilité en cas de maladie, d'accident ou de décès de la personne qui s'occupe de l'enfant mineur ou handicapé du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou de son époux/épouse ou de la personne avec qui le titulaire cohabite légalement ou de fait.
- ✓ Dommages matériels graves causés à un bien immobilier qui constitue le domicile principal du titulaire de la carte de crédit Visa Gold, ou le lieu où il exerce son activité professionnelle
- ✓ Convocation du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille en tant que témoin ou juré devant le tribunal.
- ✓ Convocation du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille pour :
 - l'adoption d'un enfant;
 - une transplantation d'organe urgente (en tant que donneur ou receveur).



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

La garantie ne s'applique pas en cas de :

- ✗ voyage réservé ou entrepris dans le cadre d'activités professionnelles;
- ✗ refus de voyager ou de poursuivre les vacances;
- ✗ situation financière d'un membre de famille;
- ✗ annulation ou interruption du voyage en raison de la non-présentation des documents de voyage (par ex. : passeport, carte d'identité, visa, billets de voyage, carnet de vaccination);
- ✗ annulation ou interruption du voyage causée par le transporteur ou l'organisateur pour quelque raison que ce soit.

L'intervention de l'assureur n'est pas acquise lorsque l'annulation ou l'interruption du voyage est due à :

- ✗ des maladies psychiques;
- ✗ des maladies non stabilisées, diagnostiquées avant l'achat du voyage et pouvant donner lieu à une complication soudaine avant le départ;
- ✗ des conséquences dues à la consommation de drogues ou de médicaments non prescrits par un médecin;
- ✗ une grossesse, sauf complication imprévue constatée par un médecin et celles mentionnées ci-avant sous « Garantie »;
- ✗ un accident survenu au cours d'essais, de courses ou de compétitions caractérisés par l'utilisation de véhicules motorisés;
- ✗ un accident résultant de l'utilisation d'aéronefs (à l'exception des aéronefs adaptés au transport de passagers);
- ✗ les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, d'une émeute, d'une insurrection ou d'un mouvement populaire, auxquels l'assuré aurait pris une part active, sauf dans l'exercice de ses fonctions professionnelles;
- ✗ pour la garantie interruption : maladies ou blessures légères pouvant être traitées sur place.

- ✓ Complications pendant la grossesse du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille ;
- ✓ Grossesse du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de la famille domicilié à la même adresse, à condition que le voyage ait été planifié pendant les 3 premiers mois de la grossesse et que son médecin juge que le voyage n'est pas autorisé.
- ✓ Vol ou immobilisation totale du véhicule du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille à la suite d'un accident de la route ou d'un incendie pendant le voyage vers la destination de vacances.
- ✓ Retards dus à une panne de voiture en route vers le lieu de départ, à condition de présenter une facture ou une attestation d'une société de remorquage, d'un garage agréé ou d'une association d'automobilistes. Les retards dus aux transports publics et aux embouteillages sont exclus.
- ✓ Licenciement du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de la famille pour des raisons économiques, après la réservation du contrat de voyage.
- ✓ Maladie, accident ou décès du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille ainsi qu'un père, une mère, un grand-parent, un frère, une sœur, un petit-fils, une petite-fille, un gendre ou beau-fils, une bru ou belle-fille, un beau-parent, une belle-sœur, un beau-frère, une demi-sœur, un demi-frère ou de son compagnon de voyage mentionné dans le contrat de voyage.

Garantie interruption

En cas d'interruption du voyage, l'assureur rembourse les jours de vacances perdus.

Les causes suivantes sont éligibles à cette garantie :

- ✓ Indisponibilité en cas de maladie, d'accident ou de décès de la personne qui s'occupe de l'enfant mineur ou handicapé du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou de son époux/épouse ou de la personne avec qui le titulaire cohabite légalement ou de fait.
- ✓ Dommages matériels graves causés à un bien immobilier qui constitue le domicile principal du titulaire de la carte de crédit Visa Gold, ou au lieu où il exerce son activité professionnelle.
- ✓ Convocation du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille pour une transplantation urgente d'organe (en tant que donneur ou receveur).
- ✓ Complications pendant la grossesse du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille, ainsi qu'en cas d'accouchement prématuré d'au moins un mois.
- ✓ Vol ou mise hors service totale du véhicule du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille utilisé pour le voyage, à la suite d'un accident de la route ou d'un incendie pendant le voyage. Les pannes de moteur sont toutefois exclues.

L'assureur ne remboursera, en aucun cas, au titulaire de la carte Visa Gold la prime d'assurance annulation voyage qu'il aurait payée ou qui serait incluse automatiquement dans le forfait voyage réservé auprès d'une agence de voyages ou d'un tour opérateur.



Y a-t-il des restrictions de couvertures?



Dans tous les cas, l'assureur s'engage à rembourser un montant de max. 5.000 euros par voyage, par famille et par année d'assurance.

- ✓ Maladie, accident ou décès du titulaire de la carte de crédit Visa Gold ou d'un membre de sa famille ainsi qu'un père, une mère, un grand-parent, un frère, une sœur, un petit-fils, une petite-fille, un gendre ou beau-fils, une bru ou belle-fille, un beau-parent, une belle-sœur, un beau-frère, une demi-sœur, un demi-frère ou de son compagnon de voyage mentionné dans le contrat de voyage.



Où suis-je couvert(e)?

La couverture s'applique dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'évènement assuré.
- En cas de sinistre :
 - L'assuré doit déclarer à l'assureur les évènements couverts par la garantie dans les plus brefs délais (date, lieu, ainsi que toutes les données utiles pour déterminer le montant du remboursement).
 - L'assuré qui est victime d'une blessure autorise son médecin à fournir toutes les informations à l'expert médical de l'assureur.
 - L'assuré s'engage à se soumettre, à la demande de l'assureur, à un examen médical dont les frais seront pris en charge par l'assureur.

Comment déclarer un sinistre ?

- Imprimez le formulaire « Annulation et interruption de voyage – Déclaration de sinistre », disponible sur le site web de Crelan ou dans toute agence Crelan.
- Envoyez le formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :

Par e-mail : claims-assistance@axa-assistance.com

Par courrier : Inter Partner Assistance
C/O Crelan Visa Gold - Service Remboursements
Boulevard du Régent, 7
1000 Bruxelles.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette querlable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie annulation prend effet, dans les limites prévues, à partir du moment où 50% du montant du voyage a été payé par la carte de crédit Visa Gold délivrée par Crelan ou au moyen du compte de paiement auquel la carte de crédit Visa Gold est liée.

La garantie interruption prend effet le jour du début du voyage assuré.

La garantie annulation prend fin le lendemain du jour du départ à zéro heure.

La garantie interruption prend fin 90 jours après la date du départ et, dans tous les cas, à la date de retour vers son domicile.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.